

**OBJET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010  
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

---

Le Budget Supplémentaire 2010 de la Régie des Affaires Funéraires fait apparaître des recettes et dépenses nouvelles pour un montant total de 17 657,06 €.

La situation à mi-exercice a permis de constater des besoins nouveaux.

Il s'agit notamment de procéder au financement de l'excédent antérieur pour un montant de 43 657,06 €.

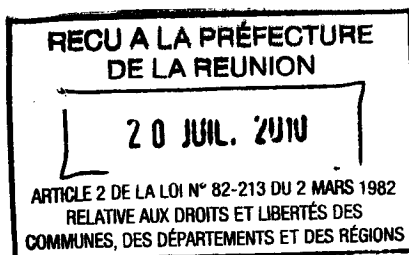
Je vous demande donc d'approuver le Budget Supplémentaire 2010 des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010  
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

8 abstentions  
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,  
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Approuve le Budget Supplémentaire 2010 des Affaires Funéraires pour un montant total de 17 657,06 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUIL. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

